

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JAUSIERS

Séance ordinaire du lundi 18 mai 2026

Salle du Conseil

Date de la convocation : 13 mai 2026

Membres en fonctions : 15

Membres présents : 13

Sous la présidence de madame Sarah ZUMTANGWALD – Maire

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix -huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de ZUMTANGWALD Sarah, le Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, MORON Guy, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe Isabelle MOUSSET.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : DUCOS Guillaume.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : CHRISTOL Julie.

PROCURATION(S) : /

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** BOUGET Manon.

Madame le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

La Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre annoncé des délibérations mises à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

N°	Libellé	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026	S. ZUMTANGWALD
2	Relevé des Décisions du Maire	S. ZUMTANGWALD
3	Réalisation d'un schéma directeur de la Défense Extérieure Contre l'Incendie – Demande de subvention	S. ZUMTANGWALD
4	Proposition des commissaires siégeant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)	S. ZUMTANGWALD
5	Proposition des commissaires siégeant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)	S. ZUMTANGWALD
6	Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration et désignation des membres	S. ZUMTANGWALD
7	Désignation des représentants de la commune au conseil 'administration de l'Ehpad Sainte-Anne	S. ZUMTANGWALD
8	Désignation d'un élu pour la signature d'un devis – Situation de conflit d'intérêts de Madame le Maire	C. PETETIN

9	Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (C. N.A.S.)	S. ZUMTANGWALD
10	Désignation d'un correspondant Défense pour la commune	S. ZUMTANGWALD
11	Question diverse	S. ZUMTANGWALD

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 16/04/2026.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 2 - Relevé des Décisions du Maire

Madame le Maire explique aux élus que le relevé des Décisions du Maire a été omis lors de la séance du 16 avril 2026.

Elle va donc donner le relevé de ses décisions, prises depuis le 1^{er} avril 2026.

Décision n° DM2026/004 : Convention d'occupation du domaine public – autorisation 'occupation pour l'exploitation de la buvette/snack Caserne de Restefond – lancement de consultation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1311-5 à L1311-7 et L2122-1 à L2122-4 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la réglementation impose désormais des formalités de publicité et de mise en concurrence préalables à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public des collectivités publiques ;

La présente consultation relève de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La Commune de JAUSIERS, organise librement une procédure de consultation avec une publicité adéquate afin de s'assurer du respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence ;

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la Commune de JAUSIERS, sensible au développement économique de son territoire, ainsi qu'à la valorisation de son domaine public, organise une publicité et une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation de la Buvette/Snack Caserne de Restefond à Jausiers.

Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

Considérant la volonté municipale de confier à un exploitant la gestion de la Buvette/Snack Caserne de Restefond à Jausiers pour une durée de 3 années durant la période de mai à fin septembre de chaque année en tenant compte des périodes d'ouvertures de la route de Restefond la Bonette ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une consultation pour l'exploitation de la Buvette/Snack Caserne de Restefond ;

Madame le Maire de Jausiers a lancé une consultation pour l'exploitation de la Buvette/Snack Caserne de Restefond à JAUSIERS. La convention portant occupation temporaire du domaine public prendra effet à compter du 15 mai 2026.

La convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un local à usage de buvette/snack « caserne Restefond » sera conclue pour une durée de 3 (trois) années. L'occupant ne pourra pas bénéficier d'aucun droit au renouvellement automatique à l'expiration de la convention.

La redevance annuelle est fixée à **600 €** (six cents euros).

La redevance sera révisée de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence sera le dernier indice connu à la date de la révision de la convention.

Madame le Maire a approuvé les termes du règlement de consultation, du projet de la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation de la Buvette/Snack Caserne de Restefond ainsi que les caractéristiques de l'avis d'appel à candidature.

Une publicité a été faite sur le site internet et les réseaux sociaux de la mairie et a été affichée en mairie.

Décision n° DM2026/005 : Choix de l'attributaire de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette/snack Caserne de Restefond

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

Vu la décision du Maire n°2026/004 du 07 avril 2026 relative au lancement de la consultation pour l'exploitation du domaine public du local la buvette/snack Caserne de Restefond ;

Vu la procédure de consultation d'avis d'appel à candidature en vue d'attribution d'autorisation d'occupation d'un local de restauration rapide sur place ou à emporter ;

Vu la candidature reçue en mairie en date du 06 mai 2026 de l'enseigne « la Buvette (souvenirs) la Bonette » représentée par madame Pascale ZALIO et monsieur Julien DUNAND ;

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publicité sur le site internet, Facebook de la commune et sur les panneaux d'affichage avec une remise des offres fixée au jeudi 07 mai 2026 à 12h00 ;

Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public ou de service, ni d'une concession de travaux.

Considérant qu'un seul candidat a répondu,

Madame le Maire de JAUSIERS a décidé d'attribuer la convention d'occupation du domaine public comme suit :

Convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une Buvette/Snack Caserne de Restefond	Nom du candidat retenu
	Candidat 1 – Enseigne Buvette (souvenirs) La Bonette représentée par madame Pascale ZALIO et monsieur Julien DUNAND.

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un local à usage de Buvette/Snack Caserne Restefond sera conclue entre la commune de Jausiers et l'enseigne « la Buvette (souvenirs) la Bonette » à compter du 15 mai 2026 pour une durée de 3 ans non renouvelable par tacite reconduction

en contrepartie d'une redevance annuelle d'un montant de 600,00 € (six-cents euros).

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

POINT 3 - Réalisation d'un schéma directeur de la Défense Extérieure Contre l'Incendie – Demande de subvention

La présente délibération abroge et remplace la délibération N°2023/075 du 30 novembre 2023 dont le montant d'opération ne comprenait pas les pesages de poteaux incendie et l'inventaire des réserves destinées à la défense des forêts.

Madame la Maire rappelle qu'elle est chargée de la police administrative relative à la défense incendie et qu'à ce titre, elle doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau.

La commune est particulièrement exposée au risque d'incendie, eu égard à :

- une superficie de plus de 10 000 hectares,
- une zone anthropisée constituée d'un centre bourg en fond de vallée et de nombreux hameaux dispersés,
- la présence des massifs forestiers de Costebelle, du Bois Noir, de Terres Blanches et du Grand Bois.

L'incendie de Barcelonnette en mars 2022 ayant détruit 42 hectares rappelle l'exposition de notre territoire au risque incendie et la nécessité de disposer d'infrastructures de défense incendie adaptées.

D'autres parts, étant donné l'augmentation constatée du risque incendie et les mesures obligatoires de débroussaillage imposées aux communes limitrophes, il convient d'anticiper et de s'acculturer dès à présent à ce risque émergent.

A ce jour, la commune dispose de 66 points d'eau incendie qui sont régulièrement contrôlés. Le dernier pesage réalisé par la SAUR en 2023 et la dernière reconnaissance réalisée par le SDIS 04 en 2024 indiquent une part importante de points d'eau incendie nécessitant des améliorations.

Les points d'eau incendie étant directement alimentés depuis le réseau d'eau potable et leur présence liée aux enjeux à protéger, la défense incendie doit être prise en compte dans les opérations de réseaux et d'aménagement urbain.

Des réponses ciblées sont alors apportées comme dans l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières, où la défense incendie est mise en conformité par le renouvellement du réseau d'eau potable et le remplacement des points d'eau incendie.

Toutefois, afin d'appréhender le risque incendie dans sa globalité, de vérifier l'adéquation entre les équipements existants et les enjeux à protéger mais également de disposer d'un guide sur les investissements à mener en matière de défense incendie, il est proposé de faire réaliser un schéma directeur communal de la défense extérieure contre l'incendie (SDECI).

Il s'agit d'un document d'analyse et de planification de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au regard des enjeux et risques présents et à venir dont le coût est évalué à 14 090,00 €HT, soit 16 908,00 €TTC

Il est précisé que cette dépense est éligible à la subvention départementale « Défense extérieure contre l'Incendie » permettant une prise en charge maximale à hauteur de 50 %.

Ainsi il est proposé le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Organismes financeurs	Taux (%)	Montant (€HT)
Conseil départemental 04	50%	7 045,00 €
Commune de Jausiers (autofinancement)	50%	7 045,00 €
TOTAL	100 %	14 090,00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la nécessité de faire réaliser un schéma directeur communal de la défense extérieure contre l'incendie ;

APPROUVE le montant d'opération de 14 090,00 €HT et le plan de financement prévisionnel proposé ;

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, la subvention « Défense Extérieure Contre L'incendie » au taux maximum d'éligibilité soit 50 % du montant de dépenses estimé soit 7 045,00 €.

Questions abordées :

Les élus demandent

comment est sélectionnée l'entreprise qui va réaliser ce schéma ?

Michel FORTOUL explique qu'il s'agit de l'entreprise cohérence, sélectionnée après une consultation, qui connaît très bien notre territoire. Cette société est d'ailleurs en train de réaliser le schéma directeur d'eau potable.

Madame le Maire explique qu'aujourd'hui, le territoire soumis à l'obligation de débroussaillage s'arrête à la jonction Faucon de Barcelonnette / Jausiers. La commune va très prochainement être englobée dans le giron soumis à cette obligation.

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 4 - Proposition des commissaires siégeant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Vu l'article 1650 alinéa 1 du Code Général des Impôts qui stipule qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Madame le Maire expose qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui comprend, outre le maire ou un adjoint qui en assure la Présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête, comme suit, la liste des contribuables proposés au choix de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Creuse pour la formation de la Commission Communale des Impôts Directs.

Entendu l'exposé de madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PROPOSE, au titre de commissaires titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques PELLOUX	Jacques FORTOUL
Alexandre AUBERT	Sophie MECHE
Emilie NICOLAS	Hélène FOULON
Alain ROBIDOU	Hervé Gilly
Christiane PETETIN	Anne-Claude ROUGON
Éric DANERI	Louis ROUGON
Bénédicte RICAUD	Claude ROMAIN
Bernard BISIAUX	Chloé BODIGUEL
Mathis FORTOUL	Marie-Simone FAURE-GEORS
Agnès SICARD	Magali VALENTIN
Pascal PIN	Solène CHEVALEYRE
Xavier POIGNANT	Claudine RAYNE

Pas de question abordée

Adopté à la majorité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 1</u> (Isabelle MOUSSET)

POINT 5 - Proposition des commissaires siégeant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A, disposant que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu la délibération n°DC2026_03_036 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) en date du 31 mars 2026, portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Considérant que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Considérant qu'au titre de la délibération susvisée, il convient de proposer deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants ;

Après une élection à main levée, avec l'accord à l'unanimité des Conseillers municipaux, le conseil municipal :

PROPOSE, au titre de commissaires titulaires de la CIID :

Commissaires Titulaires	Commissaires suppléants
Mme Sarah ZUMTANGWALD	Mme Manon BOUGET

Mme Christiane PETETIN

M. Frank ENJALRIC

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Présidente de la CCVUSP.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 6 - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration et désignation des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 :
Christiane PETETIN
Manon BOUGET
Julie CHRISTOL
Michel FORTOUL
Sandra POUPIN

Entendu l'exposé de madame la Première Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Jausiers à dix en plus du maire.

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection des deux représentants au sein du CCAS de Jausiers

DECIDE de procéder à l'élection des cinq administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Jausiers :

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs et nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 13

Résultats

Liste 1 : 13 voix

PROCLAME élus les administrateurs suivants :

- Christiane PETETIN
- Manon BOUGET
- Julie CHRISTOL
- Michel FORTOUL
- Sandra POUPIN

PRECISE que les membres extérieurs du Conseil d'administration, non membres du conseil municipal, seront nommés par arrêté du Maire ;

PRECISE qu'au nombre des membres nommés par le Maire doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

PRECISE que le mandat des membres du Conseil d'administration est aligné sur la durée du mandat municipal ;

PRECISE qu'une fois constitué le Conseil d'administration élira en son sein un vice-président qui le préside en cas d'absence du Maire,

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 7 - Désignation des représentants de la commune au conseil 'administration de l'Ehpad Sainte-Anne

Madame le Maire expose que l'article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles modifié par décret n° 2018-76 du 8 février 2018, dispose que le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux tel l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Sainte-Anne, qui ne relève que d'une seule commune comprend, trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire qui assure la présidence du Conseil d'Administration.

Madame le Maire précise qu'elle aura à désigner deux personnes en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Elle ajoute que les deux représentants, autres que le Maire, sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Madame le Maire annonce que, compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants du conseil municipal au sein au conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Anne. Elle précise qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection des deux représentants au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Anne

DESIGNE deux représentants de la collectivité pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Sainte-Anne.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste 1 : Christiane PETETIN et Julie CHRISTOL

Résultats de l'élection à main levée :

Liste 1 : 13 voix

Madame Christiane PETETIN et Madame Julie CHRISTOL sont proclamées élues pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Sainte-Anne.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 8 - Désignation d'un élu pour la signature d'un devis – Situation de conflit d'intérêts de Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu notamment les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts,

Considérant que la commune a engagé une consultation pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection du réservoir d'eau potable de Lans,

Considérant que plusieurs devis ont été sollicités et analysés,

Considérant que l'offre présentée par la société SARL Hendrick CAIRE apparaît comme étant la mieux-disante au regard des critères retenus,

Considérant que Madame Sarah ZUMTANGWALD, Maire de la commune, est la concubine de Monsieur Hendrick CAIRE, dirigeant de ladite société,

Considérant qu'il existe, dans cette situation, un conflit d'intérêts au sens des règles de déontologie applicables aux élus locaux, empêchant Madame le Maire de participer à la décision et à la signature du devis correspondant,

Conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

En application de ces dispositions Madame Sarah ZUMTANGWALD, intéressée, sort de la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du conflit d'intérêts concernant Madame le Maire, qui ne prend part ni au débat ni au vote sur ce point ;

APPROUVE le choix du devis présenté par la société SARL Hendrick CAIRE, pour un montant de 8 930,15€ HT, pour la réalisation des travaux susmentionnés ;

DÉSIGNE Madame Christiane PETETIN, première adjointe, pour représenter la commune et signer ledit devis ainsi que tout document afférent à cette opération ;

AUTORISE la personne désignée à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions abordées :

Madame Isabelle MOUSSET prend la parole et explique ne pas être en accord avec cette délibération. Elle rappelle qu'une charte de l'élu local a été lue et signée par Madame le Maire lors du tout premier conseil municipal. Selon elle, cette délibération va à l'encontre de cette charte imposant le respect des situations de conflit d'intérêt. Elle informe les élus de son souhait de voter contre cette délibération et les invite à réfléchir à leur vote.

Madame Christiane PETETIN explique que justement cette délibération permet d'éviter les situations de conflit d'intérêt. Madame Manon BOUGET explique comprendre les interrogations de Mme MOUSSET mais rappelle que l'intérêt financier de la commune est de payer le moins cher à prestation égale. Selon elle, il ne serait pas juste de faire payer les jausiérois plus cher uniquement pour éviter de passer par la société appartenant au conjoint de Mme le Maire.

Monsieur Frank ENJALRIC rappelle que les devis ont été étudiés pendant la réunion préparatoire et que le devis concurrent est beaucoup plus cher.

Michel FORTOUL précise que si la commune paie plus cher pour la même prestation, cela irait à l'encontre de la bonne gestion de la commune. De plus si Madame le Maire ne participe pas aux débats, ni au vote c'est dans un but de respect de la transparence et du libre arbitre des élus.

Madame Isabelle MOUSSET demande quels sont les critères retenus pour sélectionner un devis ?

Monsieur Michel FORTOUL explique qu'il y en a plusieurs : critère financier, technicité, délai de réalisation, durée du chantier...

Adopté à la majorité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 11</u>	<u>Contre : 1</u> <i>(Isabelle MOUSSET)</i>	<u>Abstentions : 1</u> <i>(Frank ENJALRIC)</i>

Madame le Maire reprend place au sein du conseil municipal et souhaite prendre la parole. Elle rappelle ne pas avoir participé au débat ni au vote.

Elle explique avoir eu des retours de certains propos qui ont été tenus à son encontre concernant cette décision.

Elle a notamment été attaquée sur son éthique, elle ne l'accepte pas.

Elle explique qu'elle ira déposer une main courante si cette situation se représente.

Il pourrait lui être reproché d'être jeune, de peut-être commettre certaines erreurs mais en aucun cas il ne pourrait lui être reproché son manque de loyauté. Son conjoint est effectivement chef d'entreprise mais est-ce que son choix de se présenter comme Maire doit le désavantager ? Il n'a pas besoin de son appui en tant que Maire pour avoir des chantiers. Elle n'est pas là pour le favoriser ni pour le défavoriser. Elle a entendu des propos qui l'ont choqué elle n'acceptera pas que cette situation se reproduise.

Madame le Maire donne ensuite lecture d'un récapitulatif du dossier relatif aux travaux sur le réservoir des Sanières, rédigé par Michaël ARNAUD, chef de projets.

Elle précise qu'il n'y a pas eu de « magouille » ni de « coups de téléphone ».

Elle conclue en disant que chacun peut jouer le jeu politique qu'il souhaite, soit dans la construction, soit dans l'attaque. En cas de doute ou de questionnement sur un dossier, le service administratif de la commune est neutre et disponible pour répondre à toutes les questions des élus.

Madame Christiane PETETIN ajoute que la mairie est sensible au tissu économique local et à ce titre, se doit de ne pas pénaliser les entreprises locales, ni les commerces locaux.

POINT 9 - Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (C. N.A.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Michel VENTINO comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,

DÉSIGNE Mme Alisson HUREZ, chargée d'urbanisme, comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 13</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 10 - Désignation d'un correspondant Défense pour la commune

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Monsieur Philippe MAYER en tant que correspondant défense de la commune.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 11 - Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance publique à 18h44.

Sarah ZUMTANGWALD
Président de séance

Manon BOUGET
Secrétaire de séance



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Manon Bouget, the secretary of the meeting.